ORDONNANCE COLLECTIVE

Centre de santé et de services sociaux du Granit

TITRE : **Initiation de la chimioprophylaxie ou le traitement lors d'une éclosion à l'influenza chez les usagers**	**OC-0020** **Page 1 sur 4**
Référence à un protocole : Oui □ Non □ PRM-0001 **à une technique : Oui □ Non □ _____**	**Remplace :** **Date de révision prévue : décembre 2011** **Date d'entrée en vigueur : 15 décembre 2005**
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activités(s) : **Pharmaciennes du Centre de Santé et de Services sociaux du Granit**	
Groupe de personnes visées ou situation clinique visée : **Les usagers admis sur une unité (de courte ou longue durée) qui répond à la définition d'une éclosion à l'influenza**	
Médecin répondant : **Le médecin de garde en CHSLD ou le médecin en courte durée selon l'unité visée**	

1. Indications :

- Prévenir la propagation du virus de l'influenza lorsqu'une unité répond à la définition d'une éclosion à ce virus
- Traiter les usagers infectés au virus de l'influenza

2. Contre-indications :

- Clairance à la créatinine calculée < 10 ml/min (selon la formule Cockcroft-Gault)
- Allergie à l'Oseltamivir
- Grossesse – Allaitement
- Clientèle pédiatrique

PROCÉDURES

1. Le médecin de l'unité ou de garde doit communiquer avec la pharmacienne du Centre de Santé et de Services sociaux du Granit pour aviser de l'éclosion afin qu'elle initie la chimioprophylaxie ou le traitement selon l'ordonnance collective.

2. Le médecin doit être contacté lorsque :

   - L'usager est allergique au médicament OSELTAMIVIR (Tamiflu)
   - la clairance à la créatinine calculée est inférieure à 10 ml/min.

3. La pharmacienne calcule la clairance à la créatinine et détermine la posologie selon l'ordonnance pré imprimée (voir annexes). S'il n'y a pas de créatinine de disponible, la pharmacienne ajuste la dose selon leur jugement (basé sur l'âge, le profil pharmacologique et le niveau de soins).

4. La pharmacienne communique avec l'unité et informe les infirmières du moment d'administration de la médication.

5. La pharmacienne complète une ordonnance pour chaque usager, laquelle sera déposée dans chaque dossier par l'infirmière.

6. Les infirmières s'assurent que le consentement à la chimioprophylaxie a été obtenu. **(voir annexe consentement à la chimioprophylaxie)**

7. Les infirmières administrent la médication à chaque usager suite aux directives de la pharmacie. Elles doivent noter au dossier le médicament donné et l'heure d'administration. S'il y a refus par l'usager, l'infirmière l'inscrit au dossier et en avise le médecin ultérieurement.

8. Elles doivent faire le suivi des effets secondaires et les rapporter au médecin.

OSELTAMIVIR (TAMIFLU[R])[1]

Présentation : Capsule de 75 mg.

Contre-indications :
- allergie à une des composantes du produit
- insuffisance rénale sévère (clairance de créatinine inférieure à 10 ml/min)
- grossesse
- clientèle pédiatrique (ordonnance indviduelle)

Effets secondaires : Nausées, vomisssements

Précautions : La posologie d'oseltamivir doit être ajustée selon la clairance de la créatinine (voir le tableau posologique)

Interactions médicamenteuses : Aucune connue.

Posologie : La posologie d'oseltamivir doit être ajustée selon la clairance de la créatinine :

CLAIRANCE DE LA CRÉATININE	POSOLOGIE EN PROPHYLAXIE (Durée : au moins 14 jours et jusqu'à 10 jours après le début des symptômes chez le dernier cas)	POSOLOGIE EN TRAITEMENT (Durée : 5 jours)
> 30 ml/min (fonction rénale normale)	75 mg par jour	75 mg deux fois par jour
10 – 30 ml/min	75 mg aux deux jours	75 mg par jour
< 10 ml/min	Contre-indiqué	

[1]Pour être efficace, l'oseltamivir en traitement doit être débuté dans les 2 jours suivant le début des symptômes.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par :

Anne Boulet *Chef du département de pharmacie*	Date
Dre Suzanne Paquet *Chef du service de soins de longue durée*	Date

PROCESSUS DE CONSULTATION

Louise Lemay *Conseillère à la qualité des services et des soins infirmiers*	Date

PROCESSUS DE VALIDATION

Marie-Claude Brunelle *Directrice de la qualité des services et des soins infirmiers*	Date

PROCESSUS D'APPROBATION

Dr Bernard Gélinas *Président du CMDP*	Date